

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2017**

L'an deux mille dix-sept, le lundi vingt-quatre juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi dix-huit juillet 2017, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS, Maire

PRESENTS : Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS, Madame Katherine REGNAULT, Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Madame Catherine RICHEUX, adjoints
Madame Marie-Madeleine GILORY, Madame Pascale PONCET, Monsieur Pierrick JAUNY, Monsieur Jean-Claude PONTILLON, Madame Catherine COUDREAU, Monsieur Gérard LE MAULF

ABSENTS : Monsieur Michel PRADEL (Pouvoir à Monsieur Jean-Claude LEBAS), Madame Jeanne GIRARD (Pouvoir à Madame Katherine REGNAULT), Monsieur Karl VALLIERE (Pouvoir à Monsieur Michel BAUCHET), Madame Laetitia SEIGNEUR, Madame Séverine CRUSSON (Pouvoir à Madame Catherine RICHEUX), Monsieur Rénaud BERNARD, Madame Bénédicte DUPE (Pouvoir à Monsieur Jean-Claude PONTILLON)

Secrétaire de séance : Monsieur Pierrick JAUNY

1-AFFAIRES GENERALES

1-1 Approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 30 juin 2017

1-2 Transfert de propriété à titre gratuit de l'abri bus départemental situé au lieu dit Kéravar

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

2-1 Budget principal - Décision modificative n° 1

2-2 Budget du port – Décision modificative n° 1

2-3 Tarifs de la taxe de séjour 2018

2-4 Traitement de la chenille processionnaire du pin – Participation communale

2-5 Achat groupé et subventionné de vélos à assistance électrique - Programme TEPCV 3

2-6 Insertion d'un encart dans le calendrier des pompiers de Pénestin

2-7 Ateliers municipaux – Désamiantage de la toiture et fourniture et pose de bac acier

3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME

3-1 Echange d'une partie de la parcelle cadastrée n° YM 214 avec une partie de la parcelle communale cadastrée n° YM 211

4- PERSONNEL

4-1 Suppression d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe et création d'un poste d'attaché

4-2 Modification du tableau des effectifs

5- QUESTIONS DIVERSES

6- INFORMATIONS MUNICIPALES

6-1 Remise de la médaille d'honneur de la commune, à titre posthume, à Monsieur Roland ROBERT

6-2 CAP ATLANTIQUE - Lancement de l'élaboration du plan climat air énergie territorial

1-AFFAIRES GENERALES

1-1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès verbal de la séance du 30 juin 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le procès verbal de la séance du conseil municipal du 30 juin 2017

1-2 TRANSFERT DE PROPRIETE A TITRE GRATUIT DE L'ABRI BUS DEPARTEMENTAL SITUE AU LIEU DIT KERAVAR

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Conseil départemental du Morbihan, suite à la loi NOTRe et au transfert de compétence des transports routiers du département à la Région Bretagne, sollicite un accord pour le transfert de propriété, à titre gratuit, de l'abribus situé à Kéravar au profit de la commune.

Il propose aux conseillers de répondre favorablement à cette demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** le transfert de propriété à titre gratuit de l'abribus départemental situé au lieu dit Kéravar
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette opération.

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

2-1 BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Suite à la commission des finances qui s'est tenue le lundi 10 juillet 2017, Madame RICHEUX informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à des réajustements tant en fonctionnement qu'en investissement.

La décision modificative n°1 se présente donc comme suit :

Un réajustement de l'affectation du résultat est nécessaire,

Dépenses de fonctionnement chap 023 virement à la section d'investissement : -847 430.66 €

Recettes de fonctionnement chap 002 : Excédent de fonctionnement reporté – 847 430.66 €

Recettes d'investissement : Chapitre 001 Excédent d'investissement reporté : + 847 430.66 €

021 – Virement de la section de fonctionnement : -847 430.66 €

Le virement à l'investissement n'est donc plus de 1 020 000 € mais de 172 569,34 €. Toutefois, le résultat d'investissement est entièrement reporté au compte 001 (soit un total de 879 033,35 €) ce qui ne remet pas en question le financement de l'investissement, ni les équilibres budgétaires.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre	PREVISIONS 2017	Pointage au 06/07/2017	DM	Total après DM
011 - Charges à caractère général	920 830,00 €	431 128,89 €		
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 282 310,00 €	572 795,23 €		
014 - Atténuations de produits	79 500,00 €	870,00 €		
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	183 970,00 €		15 000.00 €	198 970.00 €
023 - Virement à la section d'investissement	1 020 000,00 €		- 847 430,66 €	172 569.34 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	59 500,00 €	96 135,68 €		
65 - Autres charges de gestion courante	380 240,00 €	223 090,95 €		
66 - Charges financières	49 500,00 €	28 321,52 €		
67 - Charges exceptionnelles	890,00 €	153,20 €		
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	1 920,21 €			
TOTAL DEPENSES REELLES	2 715 190,21 €	1 256 359,79 €	2 715 190,21 €	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	1 263 470,00 €	96 135,68 €	416 039,34 €	
TOTAL DES DEPENSES	3 978 660,21 €	1 352 495,47 €	3 146 229.55 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre	PREVISION 2017	Etat des recettes au 06/07/2017	DM	Total après DM
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	937 747,21 €		- 847 430,66 €	90 316.55 €
013 - Atténuations de charges	30 000,00 €	23 519,28 €		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00 €	31 234,40 €		
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	77 530,00 €	9 724,33 €		
73 - Impôts et taxes	2 007 581,00 €	1 718 321,40 €	15 000.00 €	2 022 581.00 €
74 - Dotations, subventions et participations	795 692,00 €	699 481,32 €		
75 - Autres produits de gestion courante	22 500,00 €	9 839,25 €		
76 - Produits financiers	10,00 €	€ 10,94		
77 - Produits exceptionnels	7 600,00 €	18 755,35 €		
<i>Recettes réelles</i>	3 878 660,21 €	2 479 651,87 €	- 832 430.66	3 046 229.55 €
<i>Recettes d'ordre</i>	100 000,00 €	31 234,40 €		100 000.00 €
TOTAL RECETTES	3 978 660,21 €	2 510 886,27 €	3 146 229,55 €	3 146 229.55 €

+15 000 € Prévu 40 000 € au BP 2017, notifié le 22/07/2017 : 55 504.11 €

SECTION INVESTISSEMENT

Les modifications à apporter à la section d'investissement sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	BP 2017		Décision modificative	Total après DM
	DEPENSES	RECETTES		
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	31 602,69 €	847 430,66 €	879 033,35 €
020 - Dépenses imprévues (investissement)	168 105,33 €		- 99 730,00 €	68 375.33 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00 €			
041 - Opérations patrimoniales				
13 - Subventions d'investissement				
16 - Emprunts et dettes assimilées	275 000,00 €			
20 - Immobilisations incorporelles	35 000,00 €			
204 - Subventions d'équipement versées	1 200,00 €			
21 - Immobilisations corporelles	656 321,72 €		15 450,00 €	671 771.72 €
23 - Immobilisations en cours	8 700,00 €			
2312 - Agencements et aménagements de terrains	8 700,00 €			
021 - Virement de la section de fonctionnement	- €	1 020 000,00 €	- 847 430,66 €	172 569,34 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		59 500,00 €		
041 - Opérations patrimoniales		- €		
024- Produits de cessions d'immobilisations		11 400,00 €		
10 - Dotations, fonds divers et réserves		1 140 330,66 €		
13 - Subventions d'investissement		- €		
16 - Emprunts et dettes assimilées		- €		
204 - Subventions d'équipement versées		600,00 €		
27 - Autres immobilisations financières		- €		
101 - Diverses voiries	626 993,10 €		17 680,00 €	644 673.10 €
13 - Subventions d'investissement		82 930,40 €		
102 - Défense contre la mer	- €		8 600,00 €	8 600.00 €
13 - Subventions				

d'investissement				
104 - Aménagements divers bâtiments	388 807,24 €		48 000,00 €	436 807.24 €
13 - Subventions d'investissement		156 975,24 €		
110 - Travaux éclairage public	47 100,00 €			
RECETTE S	1328 - Autres			
117 - Travaux aménagement foncier et camping-caravaning	133 832,00 €		10 000,00 €	143 832.00 €
13 - Subventions d'investissement		65 160,40 €		
118 - Aménagement ZA du Closo- PVR	- €			
13 - Subventions d'investissement		- €		
119- Aménagement aire camping car	127 440,00 €			
13 - Subventions d'investissement		- €		
120- Panneaux photovoltaïques	- €			
13 - Subventions d'investissement		- €		
TOTAL DEPENSES	2 568 499,39 €		- €	2 568 499,39 €
TOTAL RECETTES		2 568 499,39 €		2 568 499,39 €

Chapitre 21 : matériel informatique + 6 500.00 €, Cale du Bile 3 800,00 € et autres immobilisations corporelles 5 150.00 €

Opération 101 : +17 680 € de dépenses, réfection de trottoirs à Tréhiguier pour 3 700 € et un avenant sur le marché du giratoire de Barges pour 13 980 €

Opération 102 : Défense contre la mer : ces nouvelles dépenses concernent les sites de Loscolo et Poudrantais

Opération 104 : Réfection toiture services techniques

Opération 117 : dispositif anti-quad sur chemins vélos

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 juillet 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Approuve la décision modificative n° 1

-Charge Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

2-2 BUDGET DU PORT ET DES MOUILLAGES – DECISION MODIFICATIVE N ° 1

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de réajuster le chapitre 11 « charges à caractère général » pour la remise en place de corps-morts au Maresclé ainsi que le chapitre 16 en investissement afin de créer un nouveau compte 165 pour le dépôt et le cautionnement reçu suite à l'automatisation de la station de carburant.

La décision modificative n°1 se présente donc comme suit :

Dépenses – Fonctionnement

	BP 2017	Décision modificative	Total
Chapitre 11 – charges à caractère général	154 420.00 €	1 580.00 €	156 000.00 €
022- Dépenses imprévues	6 161.66 €	-1 580.00 €	4 581.66 €

Dépenses – Investissement

	BP 2017	Décision modificative	Total
Chapitre 16– Emprunts et dettes assimilées	17 000.00 €	400.00 €	17 400.00 €
022- Dépenses imprévues	7 462.29 €	- 400.00 €	7062.29 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Adopte la décision modificative n°1 ci-annexée.

-Charge le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

2-3 TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR 2018

Sur proposition de Mme Richeux Catherine, Monsieur le Maire présente au conseil municipal les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2018. Il rappelle que cette taxe s'applique du 1^{er} janvier au 31 décembre.

CATEGORIE	Tarifs du CGCT*	Tarifs appliqués sur Pénestin par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalent	0,50 €-1,50 €	0,50 €
Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalent	0,30 € -0,90 €	0,50 €
Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1,2 et 3*, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping car et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,20 €-0,80 €	0.20 € pour les aires de camping-car 0.40 € pour les chambres d'hôtes

		0.50 € pour les autres établissements
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,20 € - 0,80 €	0,40 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20 € - 0,80 €	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	0.20 € - 0,60 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €

*Code général des collectivités territoriales

Il ajoute également à l'assemblée le régime des exonérations obligatoires qui sont les suivantes :

- Les mineurs (moins de 18 ans),
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé par le conseil municipal. Pour ce dernier cas, il est proposé de fixer ce montant à 250 € par mois.

Monsieur LE MAUF indique qu'il serait intéressant d'augmenter le tarif appliqué pour la catégorie des terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2*.

Monsieur le Maire lui répond que l'encadrement des tarifs par le code général des collectivités territoriales ne le permet pas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les tarifs de la taxe de séjour 2018
- **Dit** qu'elle s'appliquera du 01/01/2018 au 31/12/2018
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

2-4 TRAITEMENT DE LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU PIN – PARTICIPATION COMMUNALE

Monsieur le Maire souligne au Conseil Municipal les désordres causés par la chenille processionnaire du Pin, notamment les problèmes de santé publique dus à l'urtication.

La FEMODEC (Fédération Morbihannaise de Défense contre les Ennemis des Cultures) organise en été 2017 une lutte biologique contre cette chenille (par pulvérisation à partir du sol d'une solution de bacille de Thuringe avec un microtracteur et un canon nébulisateur). Ce traitement biologique peut avoir une efficacité de 70 à 100 % de mortalité de chenilles.

Monsieur le Maire présente les tarifs 2017 proposés par la FEMODEC pour les administrés ainsi que la prise en charge par la commune. Il suggère de soutenir le traitement organisé par la FEMODEC en prenant en charge 25 € du coût du traitement.

Nombre d'arbres à traiter (sur une même zone)	Coût du traitement	Prise en charge communale	Coût réel du traitement
De 1 à 5 pins	83 €	25 €	58 €
6 à 10 pins	97 €	25 €	72 €
11 à 15 pins	127 €	25 €	102 €
16 à 20 pins	157 €	25 €	132 €
21 à 30 pins	178 €	25 €	153 €
31 à 40 pins	202 €	25 €	177 €
41 à 50 pins	219 €	25 €	194 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** la prise en charge de 25 € des frais acquittés par les propriétaires
- **Décide** d'inscrire cette dépense au budget communal
- **Dit** qu'il y a lieu de payer la FEMODEC sur présentation d'un état
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

2-5 ACHAT GROUPE ET SUBVENTIONNE DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE - PROGRAMME TEPCV 3

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du dispositif de labellisation TEPCV 3, le programme déposé par Cap Atlantique a été retenu par l'Etat pour des actions liées à la mobilité électrique à hauteur de 100 000 euros de subvention.

En complément de l'acquisition de voitures et de bornes de recharge, le programme comporte l'achat de vélos à assistance électrique.

Cette action rejoint les objectifs du schéma directeur vélo de Cap Atlantique qui vise à favoriser l'usage du vélo par tous les acteurs du territoire.

CAP ATLANTIQUE propose aux communes du territoire d'être équipées de 2 vélos à assistance électrique. Le montant retenu par vélo est de 1 500 euros HT sur lequel la subvention TEPCV apporte une aide de 80%. Le reste à charge pour un vélo est donc de 300 euros HT.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de se doter de deux vélos pour la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-confirme l'intention de la commune d'acquiescer deux vélos à assistance électrique, pour un tarif de 300 € HT par unité soit 600 € HT ;

-charge le Maire de signer les pièces afférentes

2-6 INSERTION D'UN EN CART DANS LE CALENDRIER DES POMPIERS DE PENESTIN

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été sollicité par l'amicale des sapeurs pompiers de Pénestin afin d'insérer un encart de la mairie dans le calendrier 2018.

Il dit à l'assemblée que cette insertion pourrait prendre la forme d'un message de soutien de la municipalité envers les sapeurs pompiers.

Le montant de l'encart au format 14.5 x 5 cm s'élève à 364 € HT soit 436.80 € TTC.

Il propose à l'assemblée de statuer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve l'insertion d'un encart dans le calendrier des pompiers pour un montant de 364 HT soit 436.80 € TTC

Inscrit cette dépense au budget communal

Charge le Maire de signer les pièces afférentes

2-7 ATELIERS MUNICIPAUX – DESAMIANTAGE DE LA TOITURE ET FOURNITURE ET POSE DE BAC ACIER

Sur proposition de Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 4-1 du 12 septembre 2016 portant sur l'étude économique et juridique du potentiel de mutualisation de la production d'électricité photovoltaïque sur des bâtiments publics et privés de Pénestin menée par ENAMO et financée par la commune, CAP ATLANTIQUE, Morbihan ENERGIES et le SYDELA.

Dans ce cadre et afin de pouvoir avancer sur ce projet, il convient désormais de réaliser deux types de travaux sur la toiture du bâtiment des ateliers municipaux afin que celle-ci puisse accueillir à terme une installation photovoltaïque :

- 1- Le désamiantage de la couverture
- 2- La pose de bac acier

Le devis n° 1700933 du 9 juin 2017 proposé par EMERAUDE SOLAIRE pour le désamiantage de la couverture s'élève à 22 595 € HT soit 27 114 € TTC

Le devis n° 1701034 du 18 juillet 2017 proposé par EMERAUDE SOLAIRE pour la pose de bac acier s'élève à 14 250 € HT soit 17 100 € TTC

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider ces deux propositions.

Monsieur BAUCHET précise que la production photovoltaïque représentera la moitié de la toiture.

Cette toiture produira 40 KW/h.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Approuve Le devis n° 1700933 du 9 juin 2017 proposé par EMERAUDE SOLAIRE pour le désamiantage de la couverture pour un montant de 22 595 € HT soit 27 114 € TTC

-Approuve Le devis n° 1701034 du 18 juillet 2017 proposé par EMERAUDE SOLAIRE pour la pose de bac acier pour un montant de 14 250 € soit 17 100 € TTC

-Inscrit ces dépenses au budget communal

-Charge Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME

3-1 ECHANGE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE N° YM 214 AVEC UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE N° YM 211

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande du propriétaire de la parcelle YM 214 d'améliorer la sortie de sa propriété sur la route communale longeant la pointe du Bile.

Suite à cette demande, Monsieur le maire a proposé au propriétaire un échange entre une partie de sa parcelle pour une surface de 37 m² et une partie de la parcelle communale YM 211 pour une surface équivalente afin d'anticiper un recul futur de la falaise qui nécessiterait le recul de la route.

Le cabinet de géomètre Quarta a donc réalisé le projet d'échange joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'échange entre la commune et le propriétaire de la parcelle YM 214 pour une surface de 37 m² et une partie de la parcelle communale YM 211 pour une surface équivalente tel que défini sur le projet de bornage joint.
- **Approuve** le bornage pour un montant de 340 € HT
- **Dit** que cet échange fera l'objet d'un acte notarié
- **Désigne** Maître PHILIPPE, Notaire à LA ROCHE BERNARD
- **Dit** que les frais d'acte seront répartis pour moitié entre la commune et le propriétaire de la parcelle YM 214
- **Inscrit** ces dépenses au budget communal
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes.

4- PERSONNEL

4-1 SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE ET CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE

Sur proposition de Madame Katherine REGNAULT, Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'inscription sur la liste d'aptitude au grade d'attaché, au titre de la promotion interne, d'un rédacteur principal de 1^{ère} classe, il convient de supprimer ce poste et de créer un poste d'attaché

Vu l'avis favorable de la commission des moyens généraux en date du 18 juillet 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De supprimer** un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} août 2017
- **De créer** un poste d'attaché à compter du 1^{er} août 2017

Cet emploi pourrait être pourvu par des fonctionnaires de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché.

- S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle sur un poste similaire. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.
- **De charger** le Maire de signer les pièces afférentes

4-2 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 4-1 du 24 juillet 2017.

Il présente à l'assemblée le tableau des effectifs de la commune qui s'établira comme suit au 1^{er} août 2017 :

Attaché faisant fonction de secrétaire de mairie	1	TC
Attaché « Chargé de mission gestion intégrée des zones côtières »	1	TC
Rédacteur	1	TC
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	TP-28 H
Adjoint administratif territorial de 1 ^{ère} classe	2	TC
	1	TP 28 H

Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	2 1	TC TP 28 H
Adjoint territorial du patrimoine de 1 ^{ère} classe	1	TP-28H
Brigadier chef principal de police municipale	1	TC
Agent de maîtrise	1	TC
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	TC
Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe	5	TC
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	7	TC
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	1	TNC – 20 H
ATSEM	1	TP – 28 H
Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe	1	TNC-26 H

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** cette modification.

6- INFORMATIONS MUNICIPALES

6-1 MEDAILLE ROLAND ROBERT

Monsieur BAUDRAIS informe le conseil municipal que le 14 juillet la médaille d'honneur de la commune a été remise, à titre posthume, à Monsieur Roland ROBERT.

Cette distinction lui a été remise pour son investissement au sein de la vie communale.

Au delà de son implication, tant associative que municipale, cette médaille a honoré une personne très appréciée de tous.

6-2 INTERCOMMUNALITE

Lancement de l'élaboration du plan climat air énergie territorial (PCAET)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le bureau communautaire réuni le 12 juillet 2017 a approuvé le lancement de la construction du PCAET

La délibération du bureau communautaire st disponible sur le site de la mairie www.mairie-penestin.com

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30